



ARRÊTÉ
DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7 ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu la demande en date du 04 septembre 2025 de l'entreprise HUGUES CESBRON, géomètre, dont le siège social demeure à CHALLANS (Vendée), 10 place Alfred Kastler, Pôle Activ'Océan demandant l'alignement des parcelles cadastrées ZC n°126 et 129, sise n°28 du lieu-dit la Moricière, sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire et défini par :

- Le plan d'alignement dont l'extrait est ci-annexé,
- Par l'alignement de fait matérialisé par cinq bornes :

Lieu-dit la Moricière – n°28 :

- Parcelle ZC n°130 appartenant à Monsieur et Madame GENDRONNEAU, ligne **AB** : en limite de la parcelle ZC n°19 sur 6,28 mètres,
- Parcelle ZC n°129 appartenant à Monsieur et Madame DOUILLARD, ligne **BC** : en limite de la parcelle ZC n°19 sur 15,17 mètres,
- Ligne **ED** : ligne droite non matérialisée entre le coin du bâtiment et le coin du mur sur la parcelle ZC n°128

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

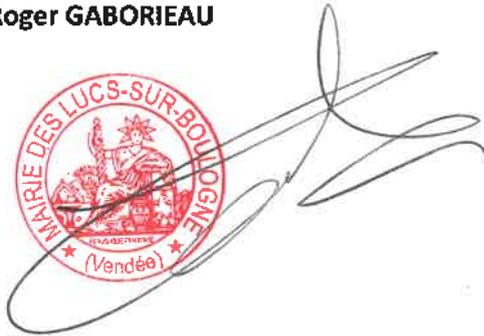
ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de cet arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut-être retiré à tout moment.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 09 septembre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune LES LUCS-SUR-BOULOGNE pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.



PLAN D'ALIGNEMENT

